

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2110240-200411
Norme méthodologique employée : AFNOR XP P 03-201
Date du repérage : 08/12/2011
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 02h35

A. - Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments : Département : 17350 Commune (suivi du lieudit) : CRAZANNES Adresse (avec numéro de rue, voie) : 8 Rue De La Mairie	
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	
Descriptif du bien :	

B. - Désignation du client	
Désignation du client : Nom et prénom: REF 2110240 Adresse : Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom et prénom: SCP ROUDET BOISSEAU LEROY Adresse : 87 Avenue Gambetta 17100 SAINTES	

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom: Bernard ESNARD Raison sociale et nom de l'entreprise : SDH - SARL Adresse : n° 23 Avenue Gambetta, 17100 Saintes Numéro SIRET : 504 761 248 00013	
Désignation de la compagnie d'assurance : Generali Assurances Numéro de police et date de validité : AL169975 / 31/12/2011	
Certification de compétence 07017699 délivrée par : AFAQ COMPETENCES , le 15/06/2007	

Conclusion sommaire : **Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Descriptif des pièces visitées

**RDC - entrée,
RDC - degagement,
RDC - cuisine,
RDC - sejour,
RDC - chai,
RDC - wc,
ETAGE - palier,**

**ETAGE - ch 1,
ETAGE - ch 2,
ETAGE - ch 3,
ETAGE - s d'eau,
ETAGE - ch 4,
ETAGE - grenier,
COMBLE**

Batiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC - entrée	Sol - carrelage Murs - plâtre Plafond - Bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - degagement	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - cuisine	Sol - carrelage Murs - plâtre Plafond - Bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - sejour	Sol - carrelage Murs - plâtre Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - chai	Sol - béton Murs pierre Plafond - Bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - wc	Sol - carrelage Murs - papiers peints Plafond - Bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - palier	Sol - parquet Murs - papiers peints Plafond - plâtre Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - ch 1	Sol - parquet Murs - plâtre Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - ch 2	Sol - parquet Murs - papiers peints Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites



ETAGE - ch 3	Sol - moquette Murs - papiers peints Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - s d'eau	Sol - carrelage Murs - carrelage Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - ch 4	Sol - parquet Murs - carrelage Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - grenier	Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
COMBLE	Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Moyens d'investigation utilisés :

- La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Oct. 2007) et à l'Arrêté du 29 mars 2007.
- Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
- Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé.
- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :



Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses
ETAGE - grenier	Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	(présence faible) - Parasites observés : Petites vrillettes
COMBLE	Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	Dégradation du bois (présence faible) - Parasites observés : Petites vrillettes

Fait à **CRAZANNES**, le **08/12/2011**

Par : **Bernard ESNARD**

23 Avenue Gambetta
17100 SAINTES
Tél. : 05 46 97 61 34
Fax : 05 46 97 26 30
Mail : agence17@e-madiag.fr

Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.